

Compte-rendu de l'atelier « Echange de Pratiques »

Congrès 2026

Cet atelier a pour objectif d'étoffer la F.A.Q publiée sur le site de l'A.P.L.C.P.G.E (adhérents). Elle a été élaborée suite à l'atelier du congrès 2025.

La présentation de cette F.A.Q sur le site internet sera revue et se déclinera par les 5 thématiques essentielles qui sont :

- La gestion des professeurs de C.P.G.E
- Les services des enseignants de C.P.G.E
- Les colles en C.P.G.E
- La vie scolaire en C.P.G.E
- L'organisation des concours aux grandes écoles d'ingénieurs.

L'atelier du Vendredi 17 janvier 2026 a mis en exergue quelques problématiques :

- **La gestion des demandes de temps partiels (préparatoires à la retraite)**
 - Ces demandes augmentent fortement depuis un an ;
 - Les personnels de direction se retrouvent seuls car il est logique d'apporter une réponse positive à ces demandes d'enseignants tout en sachant que ni les services des rectorats ni l'Inspection générale ne sont en capacité de trouver des enseignants pour des services de 40% ou 50 % ;

Les participants à l'atelier souhaiteraient que l'A.P.L.C.P.G.E intervienne auprès de l'Inspection générale afin que soit constitué par académie un fichier recensant les ressources humaines potentielles par discipline ce qui faciliterait la tâche des personnels de direction.

- **Les remplacements de courte durée en C.P.G.E :**
 - Seules les H.S.E permettent de rémunérer des enseignants de C.P.G.E qui acceptent d'effectuer des remplacements de courte durée dans des classes de C.P.G.E ;
 - Malgré le fait que l'académie de Rennes accepte l'existence de Pacte pour des enseignants de C.P.G.E pour du R.C.D, le texte officiel rappelle l'interdiction d'établir des pactes pour les enseignants de classes préparatoires (circulaire MENH2525244N du 22.09.2025)
- **Les colles en C.P.G.E :**
 - Un enseignant de plus de 67 ans peut-il effectuer des colles. Aucun texte ne l'interdit, cependant certaines académies refusent de rémunérer des personnels dont l'âge est supérieur à 67 ans.

- Les personnels de direction témoignent de leur grande difficulté pour gérer notamment le contrôle du service fait. La multiplicité des outils ne permet pas de trouver une solution parfaite et reste un travail très chronophage.
- **Les concours aux grandes écoles**
- Rappel que les personnels de direction ne touchent aucune rémunération pour l'organisation et la gestion des concours littéraires ;
- L'AP.L.C.P.G.E, en juin 2025 a fait un travail de synthèse des différences principales qui existent entre les banques de concours et qui induisent des complexités pour les personnels de direction. Cette synthèse a été transmise aux directions des concours afin que certaines consignes puissent être communes sur tous les concours. A suivre.
- **Proposition en fin d'atelier :**

André HARBULOT, animateur et membre du bureau propose qu'on établisse un groupe Whatsapp « Perdurs CPGE » sur la base du volontariat, groupe qui pourrait échanger efficacement dès qu'une situation complexe apparaît dans la gestion de nos classes préparatoires.

Le bureau de l'A.P.L.C.P.G.E en discutera le Lundi 16 mars 2026.